

Arrêté fédéral

relatif à l'octroi d'un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) destiné au financement d'un agrandissement du bâtiment n° 40 du Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN) à Genève

du 18 septembre 2008

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 20, let. b, de la loi du 22 juin 2007 sur l'Etat hôte (LEH)²,

vu le message du Conseil fédéral du 27 février 2008³,

arrête:

Art. 1

Un crédit d'engagement de 11,3 millions de francs est octroyé pour un prêt sans intérêt, remboursable en 50 ans, à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI). Le prêt servira au financement des travaux de construction d'un agrandissement du bâtiment n° 40 du CERN à Genève.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 9 juin 2008

Le président: André Bugnon

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 18 septembre 2008

Le président: Christoffel Brändli

Le secrétaire: Philippe Schwab

¹ RS **101**

² RS **192.12**

³ FF **2008** 1389

